



Loire  
Atlantique

## **PEAN de l'Immaculée - Saint-Nazaire**

■ Périimètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains

**Programme d'actions – Juin 2019**

### **Ambition 1 : Mettre en œuvre la gouvernance du PEAN**

Action 1.1 - Piloter, animer et évaluer le programme d'action du PEAN .....	2
Action 1.2 - Animer l'observatoire SIG - Système d'Informations Géographiques PEAN .....	4
Action 1.3 - Communiquer sur le dispositif PEAN auprès du grand public et des propriétaires fonciers .....	5

### **Ambition 2 : Conforter le parcellaire agricole aux portes de la ville**

Action 2.1 - Assurer une veille foncière active des ventes de terres agricoles et intervenir dans le cadre d'une coordination des différents opérateurs .....	6
Action 2.2 - Favoriser les restructurations parcellaires .....	8
Action 2.3 - Retrouver du foncier pour équilibrer les bilans fourragers et compenser les pertes dues à l'urbanisation .....	10
Action 2.4 - Préparer l'extension du PEAN .....	12

### **Ambition 3 : Développer une agriculture de proximité**

Action 3.1 - Anticiper les projets de transmission et préparer la reprise des exploitations.....	13
Action 3.2 - Installer des porteurs de projets en productions insuffisantes en volume pour répondre à la demande des consommateurs.....	14
Action 3.3 - Aménager un espace agricole fonctionnel et sécurisé.....	16
Action 3.4 - Favoriser le développement des structures agricoles collectives .....	17
Action 2.5 - Promouvoir la commercialisation de proximité auprès du grand public .....	18

### **Ambition 4 : Améliorer les continuités écologiques au sein du PEAN**

Action 4.1 - Co-construction avec les professionnels agricoles d'un programme d'actions opérationnel en faveur des continuités écologiques.....	20
Action 4.2 - Réalisation de travaux, de mesures de préservation ou de restauration de la connectivité écologique du PEAN de l'Immaculée.....	21
Action 4.3 - Participer à la lutte contre les espèces invasives (Jussie) .....	22

Ambition 1	<b>Mettre en œuvre la gouvernance du PEAN</b>
<b>Action 1.1 - Piloter, animer et évaluer le programme d'action du PEAN</b>	
Enjeux et objectifs	<p>Réussir la coordination d'un projet multi-acteurs complexe</p> <p>Faire adhérer les acteurs à une dynamique collective de projet et aider à la prise de décision</p> <p>Mettre en œuvre les actions et les évaluer</p> <p>Faire le lien avec les autres politiques publiques à l'œuvre sur ces espaces (notamment en matière d'urbanisme)</p>
<b>Description de l'action</b>	
Description	<p>L'approbation réglementaire du programme d'action relève de la responsabilité du Département qui l'élabore avec les acteurs et en prévoit l'animation. Dans le cadre du PEAN de l'Immaculée, le Département a délégué l'animation à la CARENE.</p> <p>Une partie de celle-ci, locale et technique, est confiée par la CARENE à la Chambre d'agriculture sur certaines actions spécifiques.</p> <p>La gouvernance du PEAN comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'animation du Comité de pilotage chargé de la mise en œuvre du PEAN et de son évaluation,</li> <li>- l'animation des groupes de travail techniques dont la mission est de suivre la mise en œuvre des actions opérationnelles validées par le Comité de pilotage et d'en proposer des ajustements si nécessaire. Ces groupes de travail sont organisés par l'animateur du PEAN et interviendront sous le contrôle du Comité de pilotage.</li> <li>- la coordination des actions des différents intervenants et opérateurs,</li> <li>- l'évaluation des actions : présentation des résultats et des moyens mis en œuvre pour y parvenir (renseignement et pilotage des indicateurs de suivi).</li> </ul> <p>Au-delà de la gouvernance propre au dispositif, il conviendra d'assurer l'articulation du PEAN avec les autres politiques publiques existantes ou à venir : Natura 2000, Plan Climat Énergie Territorial, Agenda 21, charte du Parc Naturel Régional de Brière, Schéma régional de cohérence écologique, Schéma de cohérence territoriale / Schéma de secteur, Plan local d'urbanisme intercommunal, afin de permettre d'y porter les enjeux et les dispositions spécifiques du PEAN. Pour cela, il s'agira d'assurer, par une veille appropriée et régulière, la cohérence durable du PEAN avec l'ensemble de ces documents (dont les documents d'urbanisme)</p> <p>Pour ce qui concerne plus spécifiquement les documents d'urbanisme, il s'agira :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'étudier, avec les collectivités concernées, les adaptations des documents d'urbanisme, en cohérence avec les modifications du PEAN (périmètre et programme d'actions)</li> <li>- d'évaluer la cohérence des différents documents d'urbanisme et proposer, si nécessaire, des actions d'harmonisation</li> <li>- de prendre en compte dans les documents d'urbanisme les enjeux et objectifs du PEAN (droit des sols notamment pour les bâtiments, ...).</li> </ul>
Calendrier	<p>Mise en œuvre permanente depuis la création du PEAN.</p> <p>Réunion annuelle du Comité de pilotage PEAN</p> <p>Réunions des groupes techniques PEAN autant que nécessaire.</p>
Financement de l'action	<p>Cofinancement de l'animation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Département : financement du poste d'animateur à hauteur de 60% dans la limite de 22€/ha/an</li> <li>- CARENE et Chambre d'agriculture : pour les 40% restant.</li> </ul> <p>Une convention entre les partenaires, dont la durée est calée sur la durée du programme d'actions sera signée.</p>
<b>Acteurs concernés</b>	
Conduite de l'action	CARENE- Structure animatrice
Autres personnes ou organismes	Département, Ville de Saint-Nazaire, Chambre d'Agriculture, agriculteurs, LAGRENE, SAFER, DDTM, DREAL, Pôle métropolitain Autres Comités de pilotage (Natura 2000, PNR Brière ...)

Évaluation de l'action	
Bénéfices attendus	Mise en œuvre du programme d'actions et vie du groupe d'animation afin de garantir le respect de l'ensemble des bénéfices attendus. Cohérence des documents d'urbanisme entre eux et avec le PEAN pour une meilleure préservation des espaces agricoles et naturels.
Intégration objectifs de développement durable	Gouvernance du PEAN et des actions
Indicateur de suivi	Bilan annuel de la mise en œuvre du programme d'actions Fréquence de réunions Mise à jour du programme d'actions
Délai de réévaluation	Annuel

Ambition 1	<b>Mettre en œuvre la gouvernance du PEAN</b>
<b>Action 1.2 - Animer l'observatoire SIG - Système d'Informations Géographiques PEAN</b>	
Enjeux et objectifs	Suivi des indicateurs PEAN Évaluation du programme d'actions Création de données et cartographies pour le comité de pilotage et les comités techniques
<b>Description de l'action</b>	
Description	La CARENE dispose d'un outil SIG intégrant, entre autres, des informations relatives à l'agriculture (source : diagnostic agricole à mettre à jour en 2019 – CARENE / Chambre d'agriculture). Ainsi, diverses données sont à ce jour numérisées constituant un bon référentiel pour évaluer à moyen et long terme les actions conduites dans le cadre du programme d'actions du PEAN : sites d'exploitations agricoles, parcellaire exploité ou entretenu, terrains de loisirs ou en friches, ...
Calendrier	Mise en œuvre permanente depuis la création du PEAN.
Financement de l'action	Département pour l'animation, CARENE pour le SIG Pas de budget spécifique - Temps d'animation de la structure animatrice du PEAN - CARENE (choix des indicateurs, recensement des données, structuration, numérisation SIG, analyse de l'évolution,...)
<b>Acteurs concernés</b>	
Conduite de l'action	CARENE- Structure animatrice
Autres personnes ou organismes	Chambre d'agriculture, autres fournisseurs de données
<b>Évaluation de l'action</b>	
Bénéfices attendus :	Aide à l'évaluation des actions du PEAN Veille au territoire
Intégration objectifs de développement durable	Gouvernance du PEAN
Indicateur de suivi	Données SIG (indicateurs à préciser)
Délai de réévaluation	1 à 3 ans en fonction des indicateurs

Ambition 1	<b>Mettre en œuvre la gouvernance du PEAN</b>
<b>Action 1.3 - Communiquer sur le dispositif PEAN auprès du grand public et des propriétaires fonciers</b>	
Enjeux et objectifs	<p>Améliorer la portée, la visibilité et l'acceptabilité du PEAN et de son programme d'actions, notamment auprès du grand public.</p> <p>Mieux faire connaître le rôle de l'agriculture dans la mise en valeur des espaces agricoles et naturels</p> <p>Lutter contre la spéculation foncière</p> <p>Anticiper les sources de conflits</p>
<b>Description de l'action :</b>	
Description	<p>L'environnement du PEAN constitue un territoire particulier, formé de différents espaces à vocation très marquées (une grande zone d'activités économiques, des zones d'habitat diffuses, de grands espaces agricoles, des zones naturelles)</p> <p>De ce fait, des actions sont à mettre en œuvre pour favoriser une bonne cohabitation entre ces différents espaces et surtout entre les activités qui s'y exercent.</p> <p>Il s'agit de développer les outils permettant une information à destination du grand public de l'intérêt du périmètre et de l'avancement des actions. Il pourra s'agir notamment de communiquer plus globalement sur l'agriculture, activité encore trop souvent méconnue des citoyens et urbains (publications, panneaux ,...), ; et de mieux faire connaître le rôle des agriculteurs dans la mise en valeur des espaces agricoles et naturels qui sont des outils de travail pour les uns, des espaces récréatifs pour les autres.</p> <p>Il s'agit aussi de proposer des actions ciblées vers les propriétaires fonciers du territoire, en leur expliquant notamment la portée juridique et opérationnelle du PEAN. Il y a en effet nécessité de leur expliquer la vocation agricole pérenne des terres délimitées. Dans certaines situations, le but sera d'inciter des propriétaires à remettre en exploitation leurs terres par l'activité agricole et à établir des baux ruraux durables.</p> <p>Cette action participe également à faire accepter et partager les actions concrètes réalisées dans le cadre du programme d'action.</p> <p>Il s'agira aussi de veiller à bien coordonner la communication institutionnelle entre les partenaires</p> <p>Différents supports ou cadres de communication pourront être utilisés (Lettre d'information, réunions publiques, exposition, journée découverte, ...)</p>
Calendrier	Mise en œuvre permanente depuis la création du PEAN.
Financement de l'action	Financement à définir en fonction des actions d'information/communication
<b>Acteurs concernés</b>	
Conduite de l'action	Département, CARENE- Structure animatrice, Ville
Autres personnes ou organismes concernés	Usagers des territoires PEAN, habitants et visiteurs, Chambre d'agriculture, LAGRENE.....
<b>Évaluation de l'action :</b>	
Bénéfices attendus :	Faire connaître et s'approprier le PEAN, ses objectifs, ses actions auprès d'un maximum d'acteurs locaux, et notamment des propriétaires fonciers
Intégration des objectifs de développement durable	Gouvernance et partage des objectifs
Indicateur de suivi	Nombre de personnes sensibilisées ou de structures contactées Supports de communication produits
Délai de réévaluation	Annuel

Ambition 2	<b>Conforter le parcellaire agricole aux portes de la ville</b>
<b>Action 2.1 - Assurer une veille foncière active des ventes de terres agricoles et intervenir dans le cadre d'une coordination des différents opérateurs</b>	
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire fonctionner la plateforme foncière existante au service du PEAN et engager les interventions foncières</li> <li>- Constituer et stocker des réserves foncières dans l'attente de concrétiser des projets agricoles</li> <li>- Assurer leur entretien dans le cadre d'une mise à disposition aux agriculteurs locaux</li> <li>- Les attribuer en rétrocession ou en location aux exploitants dans le cadre des objectifs PEAN</li> </ul>
<b>Description de l'action :</b>	
Description	<p>Depuis 2008, la CARENE anime en lien avec ses communes, la SAFER, et la Chambre d'agriculture, un dispositif de veille foncière pour agir sur le marché foncier des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) en zones agricoles et naturelles. A la création du PEAN, la plateforme a été ouverte au Département, compétent en matière de préemption dans les territoires PEAN. Cet outil prend la forme d'une plateforme multi-acteurs permettant d'élargir les avis sur les opportunités d'intervention publique (communes) ou privée (agriculteurs), à l'amiable ou en préemption. A noter qu'en parallèle à la veille foncière et aux interventions en préemption, la négociation pour une acquisition par voie amiable est privilégiée dans tous les cas.</p> <p>La SAFER peut intervenir en préemption à la demande du Département et après consultation des membres de la plateforme foncière (étude d'opportunité à intervenir). A noter que le Département a défini des conditions de préemption en juin 2018 selon 6 cas de figures (cf. partie D.4 du document). <b>Si le département décide de ne pas faire usage de ce droit de préemption, maintien du dispositif actuel</b> : La CARENE sollicitera le droit de préemption de la SAFER en cas d'absence de projet des acteurs locaux ainsi qu'en cas d'observation de dérives foncières nécessitant une révision de prix</p> <p><b>Suite à une acquisition</b> à des fins agricoles par la CARENE, par la SAFER ou par le Département, plusieurs situations peuvent se présenter :</p> <p><b>1/ Le projet agricole est clairement identifié et connu</b>  Dans ce cas et selon les critères retenus à différents niveaux et en accord avec les objectifs du PEAN (avis local) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une rétrocession foncière par revente du bien peut s'effectuer directement en faveur de l'exploitant agricole ou d'une collectivité. Dans le cas d'une acquisition par le Département, la répartition des frais de rétrocession a également été précisé dans le paragraphe D.4 du présent document. En effet, le Département ne souhaite pas rester propriétaire de foncier PEAN.</li> <li>- ou le bien est loué à l'agriculteur directement par le propriétaire sur la base d'un bail.</li> </ul> <p><b>2/ Aucun projet agricole n'est pour l'instant identifié au moment de l'acquisition</b>  Le foncier présente un intérêt pour des besoins futurs en matière d'installation agricole ou de compensation foncière. Le foncier est alors acquis, stocké en réserve foncière et géré dans l'attente de la définition et de la concrétisation du projet agricole. Les terres sont provisoirement mises à disposition aux agriculteurs selon les critères retenus par la structure de portage et d'après une convention de mise à disposition précaire.</p> <p><b>3/ Acquisition réalisée au titre des espaces naturels :</b></p>

	<p>Il peut s'agir de parcelle enclavée, petite surface, boisements,... ayant un intérêt en termes de biodiversité (Trame Verte Trame Bleue). Dans ce cas, le foncier est stocké et un moyen de gestion est étudié et mis en œuvre.</p> <p>Les étapes :</p> <p>Étudier l'opportunité d'une structure juridique de portage qui assure la gestion et redistribution du foncier ;</p> <p>Accompagner la mise en place de l'outil de portage du foncier si sa création est décidée par le comité de pilotage</p> <p>Mettre en œuvre des solutions pour lever le frein aux acquisitions que constituent les frais d'actes notariés.</p>
Calendrier	Mise en œuvre permanente depuis la création du PEAN.
Financement de l'action	<p>La plateforme foncière existante est cofinancée par la CARENE et la Chambre d'agriculture dans le cadre de leur partenariat.</p> <p>Les acquisitions foncières, par voie amiable ou par préemption, et les frais d'intervention de la SAFER sont pris en charge par la collectivité qui acquiert. La rétrocession et les frais qui y sont liés sont discutés entre le repreneur et la collectivité.</p> <p>A noter que lorsque c'est le Département qui a acquis le bien, les conditions d'achat et de rétrocession sont définis en page 28 du présent document (paragraphe D.4)</p>
<b>Acteurs concernés</b>	
Conduite de l'action	CARENE- Structure animatrice / Département
Autres personnes ou organismes	<p>Opérateur technique : SAFER</p> <p>Membres de la plateforme foncière : CARENE, Département, SAFER, Ville, Chambre d'agriculture, agriculteurs, LAGRENE</p> <p>Autres acteurs : notaires, propriétaires...</p>
<b>Évaluation de l'action :</b>	
Bénéfices attendus :	<p>Veille foncière</p> <p>Limitation du changement de destination des terres agricoles en agissant activement en préemption</p>
Intégration objectifs de développement durable	Gestion durable des espaces agricoles et naturels
Indicateur de suivi	<p>Nombre de DIA dans le périmètre PEAN, nombre d'intervention en préemption, nombre de retraits de vente, nombre de préemption ayant abouti</p> <p>Surface acquise par préemption</p>
Délai de réévaluation	Annuel

Ambition 2	<b>Conforter le parcellaire agricole aux portes de la ville</b>
<b>Action 2.2 - Favoriser les restructurations parcellaires</b>	
Enjeux et objectifs	Améliorer et optimiser la structure foncière des exploitations agricoles afin de conforter leur pérennité.
<b>Description de l'action :</b>	
Description	<p>De longue date, les remembrements et plus récemment les aménagements fonciers ont contribué à optimiser l'organisation foncière et l'organisation des exploitations, notamment sous l'angle économique. Pour autant, l'évolution continue des exploitations agricoles, dans cet environnement socio-économique complexe, nécessite aujourd'hui des ajustements sur la répartition spatiale des terres entre les différentes exploitations.</p> <p>L'objectif de cette action est de réorganiser l'exploitation des parcelles agricoles du territoire sans modifier le parcellaire cadastral, sauf à la marge (échanges en propriété limités à 10 % des échanges en exploitation).</p> <p>Le dispositif prévoit trois étapes clés :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. S'appuyer sur une association existante (ex : LAGRENE) ou création une association (type loi 1901) - engagement individuel dans la démarche auprès de l'association</li> <li>2. Construire un projet d'échanges parcellaires en exploitation</li> <li>3. Mettre en œuvre des échanges et accompagnement auprès des propriétaires</li> </ol> <p>A ce stade de la réflexion, les différents partenaires n'envisagent pas de mettre en œuvre sur le PEAN de l'Immaculée un aménagement foncier. Ils souhaitent néanmoins se laisser la possibilité de mobiliser ce dispositif en cas de besoin, à moyen ou long terme.</p> <p>Cette action a pour objectif la restructuration de la propriété foncière par la procédure de l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) ou les échanges et cessions d'immeubles ruraux (ECIR).</p> <p>D'autres outils, tels que les échanges amiables de baux ruraux, la procédure de terres incultes pourraient aussi être mobilisés</p>
Calendrier	<p>Durée variable selon ampleur des échanges amiables : de l'ordre d'un an.</p> <p><i>Procédures AFAF ou ECIR à initier selon la demande :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- durée moyenne d'un AFAF : 4 à 7 ans</li> <li>- durée moyenne d'une procédure ECIR : 6 mois à 1 an.</li> </ul> <p><i>(Ces durées sont variables en fonction de l'ampleur du projet).</i></p>
Financement de l'action	<p><u>AFAF</u> : prise en charge des frais d'études par le Département. Prise en charge des travaux connexes par la commune ou par l'association de propriétaires concernés (subvention possible du Département pour certains travaux)</p> <p><u>ECIR</u> : prise en charge à 50% des frais d'études (géomètre) par le Département pour les ECIR avec périmètre.</p> <p><u>Procédure de terres incultes</u> : Le Département peut mobiliser du temps-agent sur ce dispositif dès lors qu'il s'agit d'un secteur de rétention foncière avéré, et d'une taille minimale</p>
<b>Acteurs concernés</b>	
Conduite de l'action	Département Commune, Association d'agriculteurs, Chambre d'agriculture
Autres personnes ou organismes concernés	Chambre d'agriculture, Ville et Département, LAGRENE et Syndicat agricole de l'Immaculée
<b>Évaluation de l'action :</b>	
Bénéfices attendus :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer les conditions de travail et la performance technico-économique des exploitations</li> <li>- Réduire les circulations agricoles</li> </ul>
Intégration des objectifs de développement durable	Optimisation des déplacements, efficacité économique, maintien du tissu social rural.

Indicateur de suivi	Surfaces échangées rapportées aux territoires
Délai de réévaluation	3 ans, ou moins si absence de demande avant trois ans AFAF : 5 ans (il s'agit de procédures longues)

Ambition 2	<b>Conforter le parcellaire agricole aux portes de la ville</b>
<b>Action 2.3 - Retrouver du foncier pour équilibrer les bilans fourragers et compenser les pertes dues à l'urbanisation</b>	
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bien connaître l'usage des propriétés foncières non agricoles et évaluer leur intérêt pour l'agriculture (propriété privée et publique)</li> <li>- Identifier les fonciers à remettre en culture</li> <li>- Sensibiliser et négocier avec les propriétaires (à l'amiable en priorité), la vente, location ou mise à disposition à un agriculteur (suite aux déclarations d'intention d'aliéner ou à une prospection)</li> <li>- Mettre en œuvre un dispositif d'accompagnement aux travaux de remise en état si besoin.</li> </ul>
<b>Description de l'action :</b>	
Description	<p>L'action consiste à réaliser de façon très opérationnelle l'expertise et les travaux nécessaires à la remise en état de terres agricoles en friche ou en délaissés agricoles.</p> <p><b>Etape N°1 :</b> Il s'agira de mettre en place <b>un travail d'expertise et d'animation</b> afin d'inciter les propriétaires à louer ou vendre leurs terres, et que ces terrains retrouvent une vocation agricole. Les étapes à suivre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les délaissés agricoles privés et publics et les parcelles de « loisirs » ayant un intérêt agricole. Classification des friches en fonction de leur stade d'évolution et évaluation de leur potentiel foncier, agronomique et bocager ;</li> <li>- Identifier puis sensibiliser et mobiliser des propriétaires :</li> </ul> <p>Organisation de réunions collectives ou d'entretiens individuels avec les propriétaires afin de leur faire connaître les dispositifs techniques et financiers appropriés permettant un retour à un usage agricole de leurs parcelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au cas par cas, proposer aux propriétaires des solutions adaptées : travaux de défrichage, location, vente, ...</li> <li>- Appels à candidature auprès des exploitants du PEAN puis mise en relation avec le propriétaire ;</li> <li>- Définition d'un programme de travaux (cahiers des charges techniques et financier) pour la remise en état agricole des terrains ;</li> </ul> <p><b>Etape N°2 :</b> Puis le cas échéant, d'accompagner techniquement et financièrement la réalisation des travaux : Réalisation et suivi des travaux de remise en état ;</p>
Calendrier	Mise en œuvre permanente depuis la création du PEAN.
Financement de l'action	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi et l'accompagnement de l'action (diagnostic des parcelles, définition et suivi d'un programme de travaux) : Temps d'animation de la structure animatrice du PEAN – CARENE</li> <li>- Actions de sensibilisation : Financement possible du Département dans le cadre de l'appel à projets « reconquête du foncier agricole ». Les territoires en PEAN sont prioritaires sur ce dispositif</li> <li>- Travaux de remise en état réalisés par les collectivités : Financement du Département à hauteur de 50% des travaux, dans la limite d'un plafond de 10 000€ HT et sur la base d'un coût à l'hectare de 1 000€</li> </ul>
<b>Acteurs concernés</b>	
Conduite de l'action	CARENE- Structure animatrice
Autres personnes ou organismes concernés	Département, CARENE, Ville, Chambre d'agriculture, propriétaires, SAFER, agriculteurs, LAGRENE, Syndicat agricole de l'Immaculée et CUMA Champs et Marais
<b>Évaluation de l'action</b>	
Bénéfices attendus :	<p>Incitation à la reconquête agricole des terres du PEAN</p> <p>Remise en état et valorisation agricole de terres en friche. Améliorations paysagères, augmentation des surfaces valorisables.</p>
Intégration des objectifs de développement durable	<p>Soutien à l'économie agricole, contribution au cadre de vie</p> <p>Valorisation économique et gestion durable des espaces agricoles et naturels.</p>

	Relations entre acteurs du territoire
Indicateur de suivi	Surfaces de terres remises en état Surfaces en hectares remobilisées à un usage agricole Nombre de propriétaires contactés (entretiens, réunions collectives...) Nombre d'exploitations concernées
Délai de réévaluation	Annuel

Ambition 2	<b>Conforter le parcellaire agricole aux portes de la ville</b>
<b>Action 2.4 - Préparer l'extension du PEAN</b>	
Enjeux et objectifs	Intérêt de travailler à une échelle plus grande afin de répondre à certaines problématiques identifiées dans le PEAN de l'Immaculée : accompagnement des futures transmissions, consolidation de certaines installations, production alimentaire ...
<b>Description de l'action :</b>	
Description	<p>Les problématiques de tension foncière, d'échanges parcellaires, mais aussi de transmission des exploitations sont aujourd'hui contraintes par le périmètre restreint du PEAN de l'Immaculé (890 ha). Il apparaît donc nécessaire de travailler à une échelle plus large afin de favoriser les installations et de mettre en œuvre le programme d'action du PEAN.</p> <p><b>Méthodologie d'extension du PEAN :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un diagnostic de l'agriculture du territoire afin de disposer de données socio-économiques et parcellaires actualisées et précises</li> <li>- Elaboration du ou des projet(s) agricole(s) du territoire au vu des enjeux identifiés dans le diagnostic, et esquisse d'une enveloppe d'extension</li> <li>- Définition du périmètre précis d'extension par la collectivité au regard de ses projets de développement</li> </ul>
Calendrier	Mise en œuvre dès 2019. Effectivité de l'extension courant 2020
Financement de l'action	Pas de financement spécifique Temps agent des différentes structures (Département, CARENE, Chambre d'agriculture)
<b>Acteurs concernés</b>	
Conduite de l'action	Département et CARENE- Structure animatrice
Autres personnes ou organismes concernés	Ville, Chambre d'agriculture, propriétaires, SAFER, agriculteurs, LAGRENE, Syndicat agricole de l'Immaculée et CUMA Champs et Marais
<b>Évaluation de l'action</b>	
Bénéfices attendus :	Permettre d'appréhender la question de l'agriculture périurbaine et son accompagnement via le dispositif PEAN à une échelle plus grande que le périmètre actuel
Intégration des objectifs de développement durable	Soutien à l'économie agricole, contribution au cadre de vie Valorisation économique et gestion durable des espaces agricoles et naturels. Relations entre acteurs du territoire
Indicateur de suivi	Surfaces en hectares de nouvelles terres intégrées au PEAN Nombre de propriétaires contactés (entretiens, réunions collectives...) Nombre d'exploitations concernées
Délai de réévaluation	Néant

Ambition 3	<b>Développer une agriculture de proximité</b>
<b>Action 3.1 - Anticiper les projets de transmission et préparer la reprise des exploitations</b>	
Enjeux et objectifs	Assurer la reprise des sites d'exploitation agricole existants pour conserver actifs agricoles et moyens de production Permettre le renouvellement des générations et maintenir le nombre de sièges sur le périmètre du PEAN Permettre l'installation de nouvelles activités agricoles Préparer les transmissions et accompagner les candidats à l'installation sur des projets économiquement viables et cohérents avec le contexte et le projet local
<b>Description de l'action</b>	
Description	Il s'agit de favoriser la mise en relation, au bon moment, entre le cédant et le candidat à l'installation. Les étapes sont les suivantes :  <b>Renforcement du dispositif d'accompagnement classique</b> par un accompagnement personnalisé des cédants et des repreneurs : - systématiser et renforcer les sensibilisations à la transmission auprès des futurs cédants ; mise en place d'un tableau de bord de suivi - rechercher les candidats à l'installation en fonction des opportunités de reprises d'exploitation ou de disponibilités foncières - assurer un suivi régulier des porteurs de projets dans l'attente d'opportunités de reprises d'exploitation ou de disponibilités foncières - relier la démarche à l'outil foncier global : plateforme foncière et sensibilisation des propriétaires, ainsi qu'au dispositif départemental décidant des autorisations administratives d'exploiter (Commission départementale d'orientation agricole) et qu'au comité technique SAFER. - rencontrer les propriétaires des futurs cédants
Calendrier	Mise en œuvre permanente depuis la création du PEAN.
Financement de l'action	Action partenariale entre le Département, la CARENE et la Chambre d'agriculture : Cofinancement de l'action par le biais d'une convention - cofinancement de l'action jusqu'à 50 % pour le Département et 50% restant pour la CARENE et la Chambre d'agriculture
<b>Acteurs concernés</b>	
Conduite de l'action	Chambre d'agriculture (responsable d'action)
Autres personnes ou organismes	Agriculteurs cédants et porteurs de projet, autres organisations professionnelles d'accompagnement Etat, Département, SAFER, CARENE, Ville, PNR Brière, LAGRENE, ...
<b>Évaluation de l'action</b>	
Bénéfices attendus :	Maintenir un tissu d'actifs et d'exploitations agricoles présents sur l'ensemble du PEAN
Intégration objectifs de développement durable	Maintien et développement d'une activité économique
Indicateur de suivi	Nombre de cédants rencontrés et accompagnés Nombre d'installation et de création d'activité agricole Évolution du nombre d'exploitation entre 2 périodes
Délai de réévaluation	Annuel

Ambition 3	<b>Développer une agriculture de proximité</b>
<b>Action 3.2 - Installer des porteurs de projets en productions insuffisantes en volume pour répondre à la demande des consommateurs</b>	
Enjeux et objectifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et renforcer un tissu social agricole</li> <li>- Enrayer la disparition des sites d'exploitation</li> <li>- Favoriser la création de nouveaux sites d'exploitation</li> <li>- Répondre à la demande en produits maraîchers et autres produits fermiers</li> </ul>
<b>Description de l'action</b>	
Description	<p>L'objectif de cette action est de favoriser la création de nouvelles activités agricoles et d'accompagner l'évolution des activités en place.</p> <p><b><u>1/ Sur l'accompagnement à l'installation :</u></b></p> <p>Le soutien des porteurs de projet doit être approfondi, notamment lors de la phase de construction du projet en amont de l'installation. Il s'agira de mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un accompagnement personnalisé des porteurs de projets (viabilité économique, faisabilité technique, juridique et foncière)</li> <li>- une aide à la recherche de foncier ou d'exploitation à reprendre (lien avec l'action 3.1 pour la mise en relation avec le cédant),</li> <li>- un accompagnement à l'installation d'un point de vue réglementaire et juridique / volet urbanisme et foncier (travail sur le PLUi, avec les services instructeurs de PC, avec les services du PNR Brière,...)</li> </ul> <p>Des espaces d'échanges seront organisés entre porteurs de projets, exploitants agricoles en place et structures agricoles collectives (ex : LAGRENE, Syndicat agricole de l'Immaculée). L'objectif est de favoriser l'accueil et l'intégration professionnelle des futurs exploitants (développement de relations de « tutorat », échanges au niveau le plus proche du terrain,...)</p> <p><b><u>2/ Sur l'accompagnement de l'évolution des sites d'exploitations déjà en place :</u></b></p> <p>Certains sièges ou sites d'exploitation du périmètre PEAN peuvent subir des pressions liées à l'urbanisation ou à la cohabitation entre usages, susceptibles de limiter leur développement, affaiblir leur capacité de transmission et parfois de générer des conflits. Ces situations d'entreprises nécessitent d'accompagner, dans certains cas, une relocation de bâtiments d'exploitation.</p> <p>D'autre part, les enjeux paysagers très spécifiques du territoire (bocage, marais, charte du Parc de Brière) amènent à appréhender fortement la question de l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles créés.</p> <p>Enfin, certains sites peuvent faire l'objet de réflexions quant à une évolution de leurs types de production et valorisation.</p> <p>Les étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prise en compte du diagnostic des exploitations agricoles et approfondissement individuel,</li> <li>- Accompagnement de la relocalisation : aide à la recherche de site de relocalisation ou d'extension, appui au montage technique et paysager, appui au montage du dossier d'urbanisme et aux études préalables, aide à la viabilisation, raccordements aux réseaux publics, accès, aide aux aménagements paysagers (étude et financement).</li> <li>- Accompagnement à la diversification ou à la reconversion de production</li> </ul>
Calendrier, échéancier, délais de traitement	Mise en œuvre permanente depuis la création du PEAN.
Financement de l'action	Via l'animation pour les étapes préalables ; Département, CARENE Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales

Acteurs concernés	
Conduite de l'action	Chambre d'agriculture (responsable d'action), CARENE- Structure animatrice, Département
Autres personnes ou organismes	Agriculteurs cédants et porteurs de projet, autres organisations professionnelles d'accompagnement, Etat, SAFER, CARENE, Ville, PNRB, CAUE, LAGRENE et Syndicat agricole de l'Immaculée...
Évaluation de l'action	
Bénéfices attendus :	Augmenter les productions déficitaires du territoire Maintenir un tissu d'actifs et d'exploitations agricoles présents sur l'ensemble du territoire du PEAN Valoriser le travail des agriculteurs le plus localement possible, par toutes les actions adaptées, par exemple par la mise en relation entre producteurs et consommateurs du territoire.
Intégration objectifs de développement durable	Maintien d'une activité économique, préservation des paysages Développement d'un modèle économique de proximité, de l'emploi et des relations sociales
Indicateur de suivi	Nombre de porteurs de projet rencontrés et accompagnés Nombre d'installation et de création d'activité agricole Nombre de projet de diversification ou de reconversion de production Nombre de relocalisation Nombre de création de bâtiment ou de site d'exploitation (installation ou développement)
Délai de réévaluation	Annuel

Ambition 3	<b>Développer une agriculture de proximité</b>
<b>Action 3.3 - Aménager un espace agricole fonctionnel et sécurisé</b>	
Enjeux et objectifs	Aménager un espace agricole fonctionnel en lien avec les autres usages, et les différents gestionnaires Informer et sensibiliser les différents intervenants impliqués dans les aménagements en amont et pendant la phase travaux Faciliter et sécuriser la circulation des agriculteurs et des autres usagers le long des itinéraires partagés (chemins, routes cyclables,...)
<b>Description de l'action</b>	
Description	Cette action vise à planifier de manière globale et concertée l'aménagement des espaces ruraux sur le territoire du PEAN. Les aménagements visés concernent notamment : - les éléments paysagers et hydrauliques (haies, bosquets, fossés, cours d'eau...) - les chemins et itinéraires de circulation à partager entre les activités agricoles et de loisirs  L'objectif ici est donc d'apporter une expertise technique et un soutien aux projets d'aménagement ruraux (schéma bocager, plantation haies bois énergie, agroforesterie, curage, réserves d'eau, circulation agricole ...). En parallèle, il s'agit de veiller à ce que ces réflexions et travaux soient compatibles avec les orientations du PEAN, tout en facilitant la concertation pour concilier les différents usages sur le terrain. Des actions de sensibilisation et de concertation seront à mettre en place avec les agriculteurs sur ces différentes thématiques.
Calendrier	Mise en œuvre permanente depuis la création du PEAN.
Financement de l'action	Pas de financement spécifique
<b>Acteurs concernés</b>	
Conduite de l'action	CARENE- Structure animatrice, Département, Ville
Autres personnes ou organismes	SAGE, agriculteurs, DDTM, PNR Brière, Chambre d'agriculture, SCIC bois énergie <sup>44</sup> , FDCUMA, CIVAM, DREAL, Région, LAGRENE, Syndicat agricole de l'Immaculée et CUMA Champs et Marais
<b>Évaluation de l'action</b>	
Bénéfices attendus	Valoriser et entretenir les espaces agricoles et naturels, par le maintien d'une agriculture viable économiquement, Mettre en valeur les paysages, préserver les milieux aquatiques (démarche bassin versant), gérer les milieux favorables à la biodiversité (trame verte et bleue), lutter contre les espèces dommageables, et gérer la fréquentation.
Intégration objectifs de développement durable	Protection de la ressource en eau et de la biodiversité Conciliation des différents usages et facilitation des relations sociales Développement d'une filière bois énergie
Indicateur de suivi	Hectares aménagés, surfaces et linéaires d'aménagements réalisés Linéaires de cheminements ouverts Nombre de réunions de concertation sur le sujet
Délai de réévaluation	Annuel

Ambition 3	<b>Développer une agriculture de proximité</b>
<b>Action 3.4 - Favoriser le développement des structures agricoles collectives</b>	
Enjeux et objectifs	<p>Renforcer l'autonomie des exploitations tout en confortant leurs solidarités de travail</p> <p>Inciter à la réflexion et au développement agricole durable de manière collective</p> <p>Créer des itinéraires agronomiques et des machinismes agricoles adaptés pour répondre aux enjeux des territoires en terme alimentaire et environnemental.</p> <p>Faciliter la transmission de ces nouvelles pratiques</p> <p>Soutenir la modernisation des équipements existants et la réalisation d'équipements innovant nouveaux</p>
<b>Description de l'action</b>	
Description	<p>Les innovations sur les pratiques agricoles se développent, notamment au sein du réseau des coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) mais plus globalement au sein de groupes de développement et de vulgarisation agricole. Ces innovations peuvent porter sur les techniques de production sollicitant l'agronomie, les conduites d'élevage, les pratiques alternatives combinant économie et respect des grands équilibres naturels (eau, air, sol, biodiversité), la production de l'énergie, la gestion des ressources (eau pour l'irrigation, ...), mais également les techniques de transformation et de commercialisation des produits agricoles.</p> <p>La mutualisation de moyens techniques et financiers au service des exploitations renforce la capacité de création tout en confrontant et en améliorant les procédés ou les outils. Expériences et validations acquises, la CUMA ou le groupe de développement peut ensuite diffuser les savoirs et les connaissances techniques.</p> <p>Les étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier ou constituer les groupes porteurs d'une réflexion ou d'un projet innovant (CUMA Champs et Marais, Groupe de développement, LAGRENE, Syndicat agricole de l'Immaculée...),</li> <li>- animer la réflexion et la formalisation des projets,</li> <li>- apporter un soutien : aux projets innovants portés de manière collective (CUMA, groupe d'agriculteurs), à la modernisation d'équipements gérés en CUMA ou en collectif : mise aux normes environnementales, extension pour de nouvelles activités, à la réalisation d'équipements innovants gérés en collectif,</li> <li>- accompagner le transfert des pratiques et des compétences</li> </ul>
Calendrier	Mise en œuvre permanente depuis la création du PEAN.
Financement de l'action	Financements à rechercher en fonction des actions
<b>Acteurs concernés</b>	
Conduite de l'action	Chambre d'agriculture (responsable d'action)
Autres personnes ou organismes	CUMA et structures collectives d'agriculteurs porteuses de projets innovants, FDCUMA, autres organisations professionnelles, Région, Département, CARENE, LAGRENE, Syndicat agricole de l'Immaculée et CUMA Champs et Marais
<b>Évaluation de l'action</b>	
Bénéfices attendus :	<p>Réussir à maintenir un tissu d'exploitations et d'actifs présents sur l'ensemble du territoire. Pérenniser les réseaux professionnels agricoles (CUMA, organisations locales...),</p> <p>Valoriser le travail des agriculteurs le plus localement possible, par toutes les actions adaptées,</p> <p>Valoriser et entretenir les espaces agricoles et naturels, par le maintien d'une agriculture viable économiquement,</p> <p>Mettre en valeur les paysages, préserver les milieux aquatiques, gérer les milieux favorables à la biodiversité (trame verte et bleue, maillage bocager), lutter contre les espèces invasives et dommageables, et gérer la fréquentation.</p>
Intégration objectifs de développement durable	<p>Amélioration des performances économiques et environnementales</p> <p>Renforcement des relations entre agriculteurs</p>
Indicateur de suivi	<p>Nombre de projets innovants accompagnés</p> <p>Nombre de projets innovants aboutis, montant des investissements.</p>
Délai de réévaluation	Annuel

Ambition 3	<b>Développer une agriculture de proximité</b>
<b>Action 2.5 - Promouvoir la commercialisation de proximité auprès du grand public</b>	
Enjeux et objectifs	Préserver le lien économique et social entre urbains et exploitants Valoriser le travail des exploitants agricoles le plus localement possible au travers de démarches de mise en relation entre les producteurs et les consommateurs Favoriser la synergie entre économie et agriculture
<b>Description de l'action :</b>	
Description	<p>Le renforcement du pôle économique agricole demande un travail sur deux axes :</p> <p><b><u>1/ Favoriser l'installation d'activités agricoles en lien avec les marchés alimentaires de proximité (lien avec l'action 2.2)</u></b></p> <p>Il s'agit de favoriser l'accueil et l'installation d'activités agricoles liées aux circuits alimentaires de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par la création de nouvelles exploitations</li> <li>- par la diversification d'activités agricoles existantes (nouvel atelier de production, transformation à la ferme,...)</li> <li>- par la reconversion de production et de circuits de commercialisation.</li> </ul> <p>Les étapes à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- accueillir les candidats à l'installation et les orienter vers une analyse approfondie de leur projet (viabilité économique, étude du marché et des réseaux, faisabilité technique, juridique et foncière, mise en réseau)</li> <li>- aider à la réflexion visant à la diversification ou à la reconversion de productions</li> <li>- aider à la recherche de foncier ou d'exploitation à reprendre</li> <li>- accompagner l'installation du point de vue réglementaire et juridique</li> <li>- promouvoir l'émergence et le développement de marchés locaux</li> </ul> <p><b><u>2/ Accompagner le développement économique du pôle agricole de proximité et la mise en œuvre d'outils logistiques adaptés</u></b></p> <p>Cette action vise à structurer une offre diversifiée en produits agricoles locaux (multi production) qui s'intègre à l'offre existante. Il s'agit de renforcer l'offre attractive du pôle de proximité du Passouer. Il s'agit également d'y développer les relations entre les agriculteurs producteurs et le public consommateur. Cela passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une stratégie de localisation du pôle de proximité autour du pôle économique déjà constitué</li> <li>- la définition d'une stratégie d'offre globale : productions à installer, offre complémentaire aux productions et lieux de vente existants sur et autour du PEAN. Les échanges et les discussions entre les activités déjà en place et les porteurs de projets seront favorisés pour créer une dynamique économique et sociale locale</li> <li>- une veille foncière active sur ce secteur et la mobilisation du potentiel foncier</li> <li>- des démarches de mise en relation des producteurs locaux avec les consommateurs, en s'appuyant sur la promotion des productions locales et des actions pédagogiques</li> <li>- un travail à mener sur la signalétique et les accès du pôle</li> </ul> <p>Cette action s'articulera avec les politiques de développement des circuits alimentaires de proximité portées par la <b>CARENE</b> et par le <b>Département</b>. En particulier, elle peut contribuer au projet d'introduction des produits locaux dont biologiques dans la restauration collective scolaire en matière d'approvisionnement et de mise en œuvre d'outils logistiques adaptés</p>
Calendrier	Mise en œuvre permanente depuis la création du PEAN.
Financement de l'action	Appels à projets du Département autour des circuits courts et de l'introduction de produits locaux de qualité en restauration collective Programme pour l'Installation et le Développement des Initiatives Locales
<b>Acteurs concernés</b>	
Conduite de l'action	Chambre d'agriculture (responsable d'action) sur le volet installation, CARENE-Structure animatrice, Département

Autres personnes ou organismes concernés	Agriculteurs cédants et porteurs de projet, autres organisations professionnelles d'accompagnement. Etat, SAFER, CARENE, Ville, PNR Brière, LAGRENE et Syndicat agricole de l'Immaculée
<b>Évaluation de l'action :</b>	
Bénéfices attendus :	Augmenter l'approvisionnement en produits locaux et en produits bio dans la restauration scolaire Maintenir un tissu d'actifs et d'exploitations agricoles présents sur l'ensemble du territoire du PEAN Meilleure valorisation de la production locale Développement d'une filière économique de proximité, capable de rapporter de la valeur ajoutée dans les exploitations
Intégration des objectifs de développement durable	Développement d'un modèle économique de proximité, de l'emploi et des relations sociales
Indicateur de suivi	Nombre de porteurs de projet rencontrés et accompagnés Nombre d'installation et de création d'activité agricole sur le PEAN et notamment le pôle de proximité Nombre de projet de diversification ou de reconversion de production Capacité à répondre aux besoins en restauration collective
Délai de réévaluation	Annuel

Ambition 4	<b>Améliorer les continuités écologiques au sein du PEAN</b>
<b>Action 4.1 - Co-construction avec les professionnels agricoles d'un programme d'actions opérationnel en faveur des continuités écologiques</b>	
Enjeux et objectifs	<p>Activer le volet « Naturel » du PEAN de l'Immaculée</p> <p>Améliorer la diversité et la fonctionnalité des milieux ; supports de l'activité agricole du PEAN</p> <p>Développer la connaissance des agriculteurs sur la richesse écologique des milieux à l'échelle du territoire PEAN mais également à l'échelle de leurs exploitations. Améliorer leur contribution à la préservation de ces écosystèmes</p> <p>Améliorer les fonctionnalités agricoles des milieux (abreuvement, abris, coupe-vent, irrigation, ...)</p> <p>Réduire les transferts de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles. Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, contribuer à l'amélioration de la ressource en eau – lutter contre l'érosion des sols - Restaurer les paysages</p> <p>➡ Le territoire du PEAN de L'Immaculée doit devenir un « laboratoire » d'une trame verte et bleue opérationnelle</p>
<b>Description de l'action</b>	
Description	<p>Il s'agit d'établir un programme d'actions visant à favoriser la biodiversité et les continuités écologiques sur le territoire du PEAN de l'Immaculée.</p> <p>Cette démarche constitue un prolongement logique des démarches « supra » trame verte et bleue engagée par la CARENE dans le cadre de l'élaboration du diagnostic environnemental de son PLUI. Elle vise à aboutir à une trame verte et bleue active et opérationnelle en travaillant la biodiversité et les continuités écologiques à l'échelle du territoire PEAN tout en plaçant la concertation et la co-construction avec les acteurs agricoles au cœur de cette démarche pilote.</p> <p>Cette démarche devra nécessairement être cohérente et compatible avec la stratégie productive des filières agricoles</p> <p>Les étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation d'un diagnostic territorial du réseau écologique et de sa qualité au travers d'une cartographie précise du réseau écologique : Recensement des éléments de continuité et de réservoirs (trame bocagère, trame boisée, trame zones humides, trame cours d'eau, ...), évaluation de leur qualité écologique, identification des secteurs à enjeux, prospections de terrain avec suivis naturalistes</li> <li>- La définition d'un programme d'actions opérationnel : plan d'intervention localisé (description de travaux), chiffré et phasé sur les secteurs de vigilance identifiés</li> <li>- L'engagement d'une démarche spécifique auprès de 3 ou 4 fermes pilotes <ul style="list-style-type: none"> <li>• établissement d'un diagnostic agro-écologique précis</li> <li>• évaluation de la biodiversité à échelle de l'exploitation</li> <li>• co-construction d'amélioration et d'aménagement parcellaire</li> </ul> </li> </ul>
Calendrier	Lancement de l'étude mars-avril 2019 pour une durée de 1 an
Financement de l'action	Cofinancement de l'étude par la CARENE et le Département (participation à définir)
<b>Acteurs concernés</b>	
Conduite de l'action	Département, CARENE et Chambre d'agriculture - Structures animatrices, Ville
Autres personnes ou organismes	LAGRENE, les exploitants du PEAN, les associations environnementales, le PNR de Brière
<b>Évaluation de l'action</b>	
Bénéfices attendus	Améliorer les continuités écologiques au sein du PEAN et faire s'approprier cette question au monde agricole
Intégration objectifs de développement durable	Gouvernance et partage des objectifs
Indicateur de suivi	Nombre de personnes ou de structures contactées Formalisation du programme d'actions
Délai de réévaluation	Annuel

Ambition 4	<b>Améliorer les continuités écologiques au sein du PEAN</b>
<b>Action 4.2 - Réalisation de travaux, de mesures de préservation ou de restauration de la connectivité écologique du PEAN de l'Immaculée</b>	
Enjeux et objectifs	<p>Activer le volet « Naturel » du PEAN de l'Immaculée</p> <p>Améliorer la diversité et la fonctionnalité des milieux ; supports de l'activité agricole du PEAN</p> <p>Améliorer les fonctionnalités agricoles des milieux (abreuvement, abris, coupe-vent, irrigation,...)</p> <p>Réduire les transferts de polluants d'origine agricole vers les eaux superficielles → améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, contribuer à l'amélioration de la ressource en eau – lutter contre l'érosion des sols - Restaurer les paysages</p>
<b>Description de l'action</b>	
Description	<p>L'objet de cette action s'inscrit dans la continuité directe de la fiche précédente intitulée 3.1 : « Co-construction d'un programme d'actions opérationnel en faveur des continuités écologiques ; avec le monde agricole »</p> <p>Elle traite de la phase opérationnelle de la démarche imaginée = la mise en œuvre du programme d'actions phasé et chiffré au travers de la réalisation de travaux.</p> <p>Ces interventions pourront concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accompagnement de la plantation de boisement, de haies –</li> <li>- la réalisation de plans de gestion des haies</li> <li>- un travail sur les friches couplées à une identification de leur mutabilité</li> <li>- la restauration de portions de réseaux hydrauliques dégradés (au travers d'aménagement de ripisylves)</li> <li>- l'aménagement de franchissement d'infrastructures routières (aménagement de passages petite faune sous voie)</li> <li>- l'aménagement de bordures de champs</li> <li>- la mise en place de nichoirs</li> <li>- la préservation et la valorisation des chemins</li> <li>- la restauration de mares</li> <li>- ...</li> </ul>
Calendrier	Premiers travaux au printemps 2020 – suite étude diagnostic (sur 2019)
Financement de l'action	Participation possible du Département sur les travaux d'investissement contribuant à la préservation ou la reconstitution des continuités écologiques (montage financier à construire)
<b>Acteurs concernés</b>	
Conduite de l'action	Département, CARENE et Chambre d'agriculture - Structures animatrices, Ville
Autres personnes ou organismes	LAGRENE, les exploitants du PEAN, les associations environnementales, le PNR de Brière
<b>Évaluation de l'action</b>	
Bénéfices attendus	Améliorer les continuités écologiques au sein du PEAN et faire s'approprier cette question au monde agricole
Intégration objectifs de développement durable	Gouvernance et partage des objectifs
Indicateur de suivi	Nombre de personnes ou de structures contactées Investissements réalisés
Délai de réévaluation	Annuel

Ambition 4	<b>Améliorer les continuités écologiques au sein du PEAN</b>
<b>Action 4.3 - Participer à la lutte contre les espèces invasives (Jussie)</b>	
Enjeux et objectifs	Maintenir l'activité traditionnelle d'élevage en marais Enrayer la contamination par la Jussie des espaces agricoles prairiaux du marais Éviter les dispersions de Jussie aux secteurs aujourd'hui préservés ou peu touchés
<b>Description de l'action :</b>	
Description	<p>Les zones humides de Brière sont touchées par de graves phénomènes de prolifération de Jussie qui soulèvent de vives inquiétudes de la part des usagers, des autorités de gestion et des collectivités.</p> <p>Des interventions d'arrachage et de limitation du développement sont entreprises chaque année. Malgré ces efforts, l'évolution de la colonisation apparaît de plus en plus forte dans les fossés, canaux et sur les prairies dont les surfaces colonisées ont été multipliées par 3 en trois ans. Le développement exponentiel de la plante impose de renforcer rapidement les moyens de lutte.</p> <p>Un pacte local de lutte contre la Jussie portant sur le territoire élargi du PNRB a été élaboré. Réunissant l'ensemble des acteurs du territoire, il a pour objet d'assurer un équilibre durable des espaces naturels colonisés en actant les orientations de lutte à privilégier et les moyens à déployer.</p> <p>Le territoire du PEAN est connecté au Nord aux marais de la Grande Brière. Les terres agricoles les plus basses du périmètre sont donc fortement soumises aux risques de contamination et d'invasion : La Jussie, sous sa forme aquatique et terrestre, est aujourd'hui déjà présente dans les marais des Aunielles.</p> <p>Dans ce contexte, des actions préventives et de lutte doivent être rapidement mises en place. Il s'agira donc, pour le territoire du PEAN, de soutenir les actions issues du pacte local, comme par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accompagnement d'un groupe d'exploitant à la mise en œuvre d'une stratégie collective de lutte</li> <li>- l'accompagnement individuel d'exploitants à l'échelle de leur exploitation : diagnostic de risque et d'invasion, stratégie et plan d'actions de lutte.</li> </ul>
Calendrier	Mise en œuvre permanente depuis la création du PEAN.
Financement de l'action	Pacte de lutte (cofinancement par les collectivités)
<b>Acteurs concernés</b>	
Conduite de l'action	Parc Naturel Régional de Brière (PNRB) avec le pacte de lutte
Autres personnes ou organismes concernés	PNRB, Syndicat de Bassin Versant du Brivet (CBVB), Commission syndicale de la Grande Brière Mottière (CSGBM), Chambre d'agriculture, LAGRENE
<b>Évaluation de l'action :</b>	
Bénéfices attendus :	<p>Limiter la prolifération de la jussie</p> <p>Pérenniser l'agriculture traditionnelle d'élevage dans les marais de Brière.</p>
Intégration des objectifs de développement durable	Préservation de la diversité végétale et des capacités d'accueil de la faune
Indicateur de suivi	<p>Nombre d'actions entreprises pour limiter la dispersion Jussie</p> <p>Surfaces de prairies colonisées par la Jussie</p> <p>Temps passés</p> <p>Linéaire d'intervention</p>
Délai de réévaluation	Annuel



Département de Loire-Atlantique  
Délégation Saint Nazaire  
Service développement local  
8 place Pierre Semard  
44616 Saint-Nazaire  
Tél. 02 49 70 03 00